

ASSURANCE VIE ET MUTILATION POUR LES VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES

Volontaires des Nations Unies nationaux

ASSURANCE-VIE

En cas de décès de l'assuré, le capital payable s'élève à 10.000 USD. Si le décès est attribuable à des actes malveillants (par exemple, des actes de guerre, un homicide, un acte de sabotage), le capital payable est porté à 50.000 USD.

L'admissibilité à l'Assurance-vie n'est soumise à aucune limite d'âge. Toutefois, en cas de décès d'un assuré de plus de 63 ans, le montant versé se limitera à 50% de cette prestation.



ASSURANCE MUTILATION

Mutilation permanente totale

S'il est établi que vous souffrez d'une mutilation permanente totale, vous pouvez prétendre au versement d'un capital de 20.000 USD. En cas de mutilation permanente totale attribuable à un acte malveillant, le capital payable correspondra au capital assuré de 50.000 USD, en tout ou partie.

Mutilation permanente partielle

En cas de mutilation partielle, une partie de ce capital assuré est payée, en proportion du degré d'invalidité.

Votre profession n'est pas prise en considération. La perte fonctionnelle totale d'un membre sera considérée comme la perte d'un membre. Pour les personnes gauchères, le taux applicable au membre supérieur droit sera appliqué au membre gauche et vice versa.

Le montant total payable pour des mutilations multiples résultant d'un même accident ne pourra excéder le capital assuré total.

VEUILLEZ NOTER QUE CERTAINES EXCLUSIONS S'APPLIQUENT.

Elles incluent, sans toutefois s'y limiter, les tentatives de suicide, les mutilations volontaires, les courses de véhicule à moteur, les compétitions dangereuses, les émeutes, la radioactivité et les blessures attribuables à une violation des lois applicables. La couverture est suspendue en temps de guerre pour les assurés mobilisés ou les engagés volontaires.